

APPEL D'ACTION URGENTE AUX MEMBRES DE LA CCPI Visite d'el-Béchar au Tchad Juillet 2010

Que se passe-t-il ?

Le 12 Juillet 2010, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale a délivré un second mandat d'arrêt pour Omar el-Béchar, Président du Soudan, pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa.

Le 21 Juillet 2010, el-Béchar est arrivé à N'Djamena, la capitale du Tchad pour assister à la 12ème session de la Conférence des Chefs d'Etat de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CENSAD). Le *gouvernement tchadien, État partie au Statut de Rome de la CPI, a permis à el-Béchar d'entrer au Tchad sans l'arrêter*. Le Tchad soutient qu'il s'acquitte de ses obligations juridiques en vertu de la déclaration de l'Union Africaine de Juillet 2009 qui appelle les membres de l'Union Africaine à ne pas coopérer avec la CPI pour l'arrestation et la remise d'el-Béchar.¹ Il faut noter que le Tchad avait alors émis une réserve à cette décision de non-coopération de l'Union Africaine qu'il prétend aujourd'hui tenir à respecter. Suite à la publication de la déclaration de l'UA, l'Afrique du Sud², le Botswana³ et d'autres états ont affirmé leurs constantes obligations d'arrestation et de remise en vertu du Statut de Rome.

¹ African Union; Assembly/AU.Dec.245 (XIII), para. 10.

[http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/2009/july/summit/decisions/ASSEMBLY%20AU%20DEC%20243%20-%20267%20\(XIII\)%20 E.PDF](http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/2009/july/summit/decisions/ASSEMBLY%20AU%20DEC%20243%20-%20267%20(XIII)%20 E.PDF) (En Anglais)

² Déclaration de l'Afrique du Sud suivant la déclaration de l'UA de Juillet 2009: En tant que membre fondateur de la CPI et signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'Afrique du Sud est dans l'obligation de se conformer à la demande de la CPI d'arrêter et de remettre toute personne contre laquelle un mandat d'arrêt a été délivré. Vu que le mandat d'arrêt international contre le Président el-Béchar a été reçu et approuvé par un magistrat sud-africain, si le Président el-Béchar se rend sur le territoire sud-africain il sera sujet à une arrestation. Les dispositions du Statut de Rome ont été mise en oeuvre au niveau national par la loi sur la Cour Pénale Internationale (International Criminal Court Act). Ceci s'est vu recevoir l'approbation constitutionnelle par la Section 232 de la Constitution, qui dispose que « le droit international coutumier fait loi dans la République à moins qu'il soit en contradiction avec la constitution ou une loi.»

³ Le ministre des affaires étrangères du Botswana. S.E. M. Phandu Skelemani, a publié une déclaration dans laquelle il a ouvertement rejeté la décision de l'UA et a réaffirmé la position du Botswana d'avoir des obligations de coopérer avec la CPI pour l'arrestation de M. Béchar.

THE CICC IS A GLOBAL NETWORK OF OVER 2,500 CIVIL SOCIETY ORGANIZATIONS SUPPORTING
A FAIR, EFFECTIVE, AND INDEPENDENT INTERNATIONAL CRIMINAL COURT.

Steering Committee: Amnesty International (AI), Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA), Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH), Civil Resource Development and Documentation Centre (CIRDDOC-Nigeria), Comisión Andina de Juristas (CAJ), Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Human Rights First (HRF), Human Rights Network- Uganda (H-RN-U), Human Rights Watch (HRW), No Peace Without Justice (NPWJ), Parliamentarians for Global Action (PGA), The Redress Trust (REDRESS), Women's Initiatives for Gender Justice, and World Federalist Movement (WFM).

En permettant à el-Béchet de se rendre au Tchad, le gouvernement tchadien a violé ses obligations en vertu du Statut de Rome d'exécuter les mandats d'arrêt de la CPI. En tant que tel, «le Tchad a la distinction honteuse d'être le premier état membre de la CPI à abriter un criminel de guerre présumé de la CPI", a déclaré Elise Keppler, avocate principale du programme de justice internationale de Human Rights Watch. La non-coopération avec la Cour porte atteinte à la CPI et constitue un précédent regrettable.

Pourquoi ceci est-il arrivé?

La décision de permettre à el-Béchet de se rendre librement au Tchad est une décision politique. Les gouvernements du Tchad et du Soudan, autrefois ennemis, ont conclu un accord en Janvier 2010 de cesser de soutenir les rebelles de l'autre pays.

Le gouvernement tchadien a permis à el-Béchet de se rendre sur son territoire, même après que le procureur en chef de la CPI se soit réuni avec les présidents et les ministres des affaires étrangères du Sénégal, du Tchad, de Burkina Faso et du Gabon pour leur demander de coopérer avec la CPI.

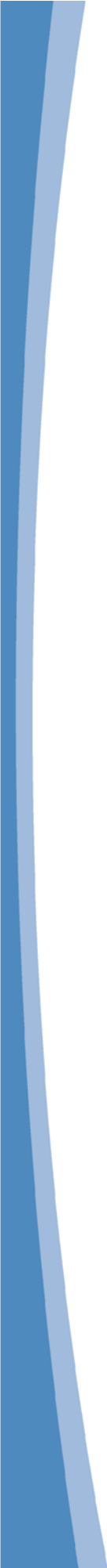
Ce que la société civile peut faire:

D'urgence (avant qu'el-Béchet quitte le Tchad):

1. Les associations du barreau et la société civile au Tchad pourraient déposer des observations devant les tribunaux du Tchad contraignant le gouvernement tchadien à émettre un mandat d'arrêt contre Omar el-Béchet, fondé sur les obligations du Tchad en vertu du droit national et constitutionnel à coopérer avec la Cour.
2. Organiser des manifestations à N'Djamena et d'autres capitales africaines appelant à l'arrestation et la remise d'Omar el-Béchet à la CPI.

D'urgence (de préférence avant qu'el-Béchet quitte le Tchad, mais toujours possible après cela):

3. Ecrivez des éditoriaux dans les journaux ; organisez ou participez dans des émissions télévisées et à la radio ; écrivez des lettres au président Idriss Déby et au ministre de la justice du Tchad en leur rappelant qu'en tant qu'État partie à la CPI, le Tchad a une obligation d'arrêter el-Béchet et de le remettre à la CPI comme cela a été évoqué dans le passé par les gouvernements de l'Ouganda,



l'Afrique du Sud et le Nigeria. Rappelez aussi au gouvernement tchadien qu'il était le seul État partie africain à la CPI qui s'opposait à la décision de non-coopération de l'UA en Juillet 2009. Par conséquent, il leur est contradictoire de revendiquer qu'ils se conforment à une décision de l'UA qu'ils ont clairement et publiquement rejeté.